



ARRETE MUNICIPAL n°59/2022

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande du Comité des Fête en date du 30 mai 2022 pour l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 18 juin 2022.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la **Fête de la Musique** qui aura lieu le **samedi 18 juin 2022** à partir de 18h, place de l'Eglise.

ARRETE

Article 1er : Du samedi 18 juin 2022 à 18h au dimanche 19 juin 2022 à 0h30 du matin, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, sauf services de secours, du n°22 au n°16, place de l'Eglise. La déviation se fera par la rue des Puits.

Article 2 : la présente mesure sera matérialisée par la signalisation d'usage sur les places et dans les rues susmentionnées. Les déviations de circulation seront mises en place. Les panneaux et les barrières seront déposés par les services techniques communaux et mis en place par le Comité des Fêtes.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 mai 2022

**Le Maire,
S. SCHERER**

